



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2020-198

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2020-09-07-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Claire TESSIER,
chargée de mission auprès du Préfet de la Martinique (2 pages)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2020-09-07-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Claire TESSIER, chargée de mission auprès du Préfet de la Martinique

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Claire TESSIER, chargée de mission auprès du
Préfet de la Martinique*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à Mme Claire TESSIER, chargée de mission auprès du préfet de la Martinique

LE PRÉFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÜN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu la décision du ministre de l'intérieur en date du 1^{er} septembre 2020 affectant Mme Claire TESSIER, administratrice civile, en qualité de chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 7 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Claire TESSIER, chargée de mission auprès du préfet de la Martinique, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents relatifs aux missions concourant à la coordination et à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de :

- cohésion sociale,
- égalité des chances,
- réussite éducative,
- lutte contre l'illettrisme,
- politique de la ville,
- lutte contre les discriminations et le racisme,

et de signer l'engagement et la certification du service fait de la dépense dans la limite de 5 000 €.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire TESSIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée par Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture et en son absence ou empêchement par Monsieur Georges SALAÛN, directeur de cabinet, ou par Monsieur Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales adjoint.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Claire TESSIER, pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Martinique et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 7 septembre 2020

Stanislas CAZELLES

